

LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Article L.214-41 du code monétaire et financier

Agrément AMF du 29 février 2008
n° d'agrément FCI20080001

est constitué par :

<p>La Société de gestion AGF PRIVATE EQUITY Siège social 87 rue de Richelieu 75002 PARIS Administration 3 boulevard des Italiens 75002 PARIS n° agrément COB : 97-123</p>	<p>Le Promoteur La Banque Postale Siège social 34, rue de la Fédération 75115 Paris Cedex 15</p>	<p>Le Dépositaire RBC DEXIA Investor Services Bank Siège social 105 rue Réaumur 75002 Paris</p>
---	--	---

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux fonds communs de placement dans l'innovation (ci-après, le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds) ;*
- *la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;*
- *vos parts peuvent être investies dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;*
- *pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;*
- *le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.*

Au 31 décembre 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2007	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI POSTE INNOVATION 8	Mai 2005	60,2%	31/12/2007
FCPI AGF INNOVATION 7	Fin 2005	57,0%	31/03/2008
FCPI AGF INNOVATION 8	Fin 2006	25,1%	31/12/2008
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	13,9%	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	En cours	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	En cours	31/12/2009

La catégorie d'OPCVM

LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par les articles L.214-36, 214-41 et R.214-59 à R.214-74 du code monétaire et financier ainsi que par le règlement du Fonds (ci-après le "Règlement").

Ce Fonds ne comporte pas de compartiment et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

La Société de gestion

Le Fonds est géré par la société AGF PRIVATE EQUITY, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris et le siège administratif 3 boulevard des Italiens, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 414 735 175, (ci-après la "Société de gestion"), spécialisée dans la gestion de capital investissement.

La Société de gestion représente le Fonds à l'égard des tiers et dispose du pouvoir d'ester en justice pour défendre ou faire valoir les droits et intérêts des porteurs de parts. Elle agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'actif du Fonds.

La Société de gestion délégitaire

La Société de gestion a confié la gestion financière du Fonds à la société La Banque Postale Asset Management société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 95015 en date du 14 décembre 1995 en qualité de société de gestion de portefeuille, au capital de 4.700.000 euros, ayant son siège social au 23-25 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 344 812 615.

Le Délégitaire de la gestion comptable et administrative

La Société de gestion a confié la gestion comptable et administrative du Fonds à la société FMS HOCHÉ, société anonyme au capital de 1.310.000 euros, dont le siège social est situé 105 rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 384 499 570.

Le Promoteur

La promotion du Fonds est assurée par La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.342.454.090 euros, dont le siège social est situé 34 rue de la Fédération, 75115 Paris Cedex 15, identifiée au RCS de Paris sous le n° 421 100 645.

Le Dépositaire

Le Dépositaire du Fonds est la société RBC DEXIA Investor Services Bank, société anonyme au capital de 72 240 000 euros, dont le siège social est situé 105 rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 479 163 305.

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, reçoit les souscriptions et effectue les rachats de parts, exécute les ordres de la Société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure également tout encaissement et tout paiement. Le Dépositaire contrôle les activités de la Société de gestion.

Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes, 75010 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 702 034 802.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

L'orientation de la gestion *Orientation de gestion de la part de l'actif soumise aux critères d'innovation*

Le Fonds a pour orientation principale d'investir les fonds reçus de ses souscripteurs dans des prises de participations essentiellement minoritaires de sociétés innovantes répondant aux critères du Quota d'Investissement de 60% défini à l'article 2.1 du Règlement (ci-après les « sociétés innovantes »).

Ces participations seront en principe composées d'instruments financiers non cotés ou cotés sur un marché d'instruments financiers (dans la limite de 20% pour les titres cotés sur un marché réglementé), donnant directement ou indirectement accès au capital (actions, obligations convertibles, bons, etc.) des dites sociétés innovantes.

Ces sociétés innovantes auront leur siège en France ou dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen.

Ces prises de participation seront réalisées directement ou indirectement, sous toute forme répondant aux critères du Quota d'Investissement de 60%, dans des sociétés qui pourront être à des stades divers de leur développement, y compris en création, intervenant dans les secteurs à forte valeur ajoutée relevant de préférence des technologies innovantes, et plus particulièrement des technologies de l'information, des télécommunications, de l'Internet, de l'électronique, des sciences de la vie et de l'environnement.

Le Fonds prendra des participations dans des sociétés innovantes qui ne pourront représenter plus de trente cinq (35) % de leur capital ou de leurs droits de vote, et pour un prix de revient qui ne pourra pas excéder dix (10) % du montant total des souscriptions ou de l'actif net s'il est plus élevé.

Après une revue de la situation comptable, industrielle et juridique des sociétés cibles, la Société de gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la capacité d'innovation de l'entreprise, le profil de ses dirigeants, sa stratégie de développement et les perspectives d'évolution du marché concerné. En outre, la Société de gestion privilégiera les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite « socialement responsable » au vu notamment de critères tels que : l'éthique, la déontologie et l'environnement.

Les liquidités du Fonds collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60% seront gérées par la Banque Postale Asset Management (ci-après désignée « la Société de Gestion Délégitaire »).

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou d'une distribution, sera en principe investie au jour le jour en placements de trésorerie (notamment produits de taux).

Orientation de gestion de la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation

Une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera privilégiée, laquelle part sera investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables), ce qui peut induire un risque de taux.

Toutefois, dès lors que le contexte économique sera plus favorable, la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation pourra être plus dynamique, par des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés et actions ou en titres cotés (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étrangers) avec une exposition maximum au "risque actions" de 10% de l'actif du Fonds.

En conséquence, en cours de vie du Fonds, la politique d'investissement de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera adaptée en fonction de l'évolution des marchés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'investissement « socialement responsable », une partie des montants investis en OPCVM pourra être allouée à des SICAV de développement durable.

Accessoirement, en vue de couvrir et préserver ses actifs, sans pour autant rechercher une surexposition du portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier (en cas d'intervention hors de la zone euro : risque de change ou de variation de cours : risque actions, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque). A ce titre, le Fonds pourra investir dans des warrants. Toutefois, le Fonds ne réalisera pas et ne prendra pas de participations dans des fonds de droit étranger hautement spéculatifs dits "hedges funds".

La part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera gérée par La Banque Postale Asset Management (ci-après désignée « la Société de Gestion Délégitaire »).

Les catégories de parts

La souscription des parts de catégorie A et B du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autre entité.

Les parts de catégorie C sont réservées à la Société de gestion, ses dirigeants et salariés, et toutes autres personnes en charge de la gestion totale ou partielle du Fonds.

La valeur nominale de la part de catégorie A est de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) euros.

La valeur nominale de la part de catégorie B est de un (1) euro.

Les parts de catégorie A et B sont regroupées en unités indivisibles composée chacune d'une part de catégorie A et d'une part de catégorie B (ci-après désignée « Unité Indivisible ») représentant une valeur globale de cinq cents (500) euros.

Le minimum de souscription est de 3 Unités Indivisibles, soit un investissement minimum de mille cinq cents (1.500 euros), en pleine propriété.

La valeur nominale de la part de catégorie C est de vingt cinq centimes (0,25) d'euros.

Les parts de catégorie C seront souscrites à raison d'une (1) part de catégorie C pour une (1) Unité Indivisible émise.

En conséquence le montant total des souscriptions des parts de catégorie C représentera 0,05 % du montant total des souscriptions du Fonds. Les droits de ces parts sur les actifs du Fonds et sur les distributions sont décrits ci-dessous.

Si les porteurs de parts de catégorie A et B ne perçoivent pas le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement au titre de cette catégorie de parts.

Les parts de catégorie A et B sont remboursables en priorité, en une ou plusieurs fois, à hauteur du nominal libéré, à l'occasion d'une ou plusieurs distributions de l'actif du Fonds, tant durant la vie du Fonds que lors de sa liquidation.

Une fois les parts de catégorie A et B remboursées, les parts de catégorie C sont remboursables, en une ou plusieurs fois, à l'occasion d'une ou plusieurs distributions de l'actif du Fonds, à hauteur du nominal libéré, tant durant la durée de vie du Fonds que lors de sa liquidation.

Les parts de catégorie B auront vocation à recevoir quatre vingt (80) % du solde des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds.

Les parts de catégorie C auront vocation à recevoir vingt (20) % du solde des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds effectivement réalisés par le Fonds.

Affectation des résultats du Fonds

La Société de gestion peut, cinq (5) ans après la clôture définitive de la période de souscription du Fonds, décider de distribuer tout ou partie des revenus du Fonds dans les conditions prévues à l'article 18 du Règlement.

Répartition des actifs du Fonds

La Société de gestion peut prendre l'initiative, dès lors que l'exonération fiscale est acquise aux porteurs de parts et qu'ils ne sont plus contraints par l'obligation de emploi, de répartir en numéraire une partie des avoirs du Fonds.

Ces répartitions se feront au bénéfice des porteurs de parts, en respectant l'ordre de priorité défini dans le chapitre décrivant les catégories de parts.

Fiscalité des porteurs de parts Une note sur la fiscalité des porteurs de parts est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La durée du Fonds	<p>Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans à compter de sa constitution.</p> <p>Cette durée pourra être prorogée deux (2) fois par période successive d'un (1) an sur décision de la Société de gestion prise en accord avec le Dépositaire.</p>
La date de clôture de l'exercice	<p>La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2009.</p>
La périodicité d'établissement de la valeur liquidative	<p>La valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.</p> <p>La Société de gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment en vue de rachat de parts effectués conformément à l'article 8.2 du Règlement.</p>
Les modalités de souscription des parts	<p>La souscription des parts de catégorie A, B et C est ouverte pendant une période de souscription ("Période de Souscription"), s'étendant du 14 avril au 17 juillet 2008 inclus pour les parts de catégorie A et B, et jusqu'au 17 août 2008 inclus pour les parts de catégorie C.</p> <p>En ce qui concerne la taille du Fonds, l'objectif recherché est de trente millions (30.000.000) d'euros. La Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions atteindra au moins trente millions (30.000.000) d'euros.</p> <p>Si la Société de gestion décide de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par fax le Promoteur qui disposa de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.</p> <p>La souscription de parts est irrévocable et libérée en totalité en numéraire, en une seule fois, pour les parts de catégorie A et B le 18 juillet 2008, par prélèvement sur un compte ouvert auprès du Promoteur, et pour les parts de catégorie C, au plus tard le 17 août 2008.</p> <p>Les parts sont émises après la libération intégrale du montant souscrit.</p> <p>Un droit d'entrée de cinq (5)% nets de toutes taxes maximum du montant de la souscription des Unités Indivisibles est perçu par la Société de gestion et/ou les établissements financiers qui concourent à leur placement.</p> <p>Au cours de la Période de Souscription, les parts sont souscrites à leur valeur d'origine.</p>
Demandes de rachats de parts des porteurs	<p>Aucune demande de rachat d'Unités Indivisibles de parts de catégorie A et B n'est autorisée pendant toute la durée de vie du Fonds (en ce compris toute période de prorogation de la durée initiale), (ci-après la « Période de blocage »).</p> <p>A titre exceptionnel, la Société de gestion pourra faire racheter les parts de catégorie A et B d'un porteur avant l'expiration de la Période de blocage, sans que le porteur ne perde ses avantages fiscaux, si celui-ci ou le représentant de ses héritiers, en fait la demande et si cette demande est motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - licenciement du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune, - invalidité du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale, - décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. <p>Ces demandes de rachat individuel ne peuvent porter que sur un nombre entier d'Unités Indivisibles.</p> <p>Un porteur de parts de catégorie C ne peut demander le rachat de ses parts par le Fonds avant l'échéance de la Période de blocage, étant précisé qu'en toute hypothèse, aucun rachat de parts</p>

de catégorie C ne peut intervenir à la demande de leur porteur tant que les parts de catégorie A et B n'ont pas été intégralement remboursées de leur nominal ou rachetées.

Les demandes de rachats de parts se font conformément aux dispositions de l'article 8.2 du Règlement du Fonds.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le prix de rachat des parts de catégorie A, B et C est calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire d'une demande de rachat individuel d'un porteur de parts.

Une commission de rachat égale à cinq (5) % (nets de toutes taxes) du prix de rachat sera imputée sur ce prix et versée au Fonds.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat doit être faite conjointement par le(s) nu-proprétaire(s) avec l'(les) usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement avec les co-indivisaires.

Les cessions de parts

Les cessions de parts de catégorie A et B sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier d'Unités Indivisibles.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de cinq (5) années à compter de leur souscription.

Toutefois, certains de ces avantages sont maintenus si la cession de parts est motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements suivants :

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- l'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Les cessions de parts de catégorie C ne peuvent intervenir qu'entre les personnes autorisées par le Règlement à les détenir. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la déclaration de transfert doit être faite conjointement par le(s) nu-proprétaire(s) avec l'(les) usufruitier(s) et en cas d'indivision, conjointement avec les co-indivisaires.

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et de constitution

FRAIS DE GESTION	POURCENTAGE	ASSIETTE	PÉRIODICITÉ
Rémunération de la Société de gestion, de la Société de Gestion Délégitaire et du délégitaire de gestion administrative et comptable	3,60 % nets de toute taxe par an	Plus petite des deux valeurs suivantes : -valeur de l'actif net du Fonds au 30/06 et 31/12 -montant total des souscriptions libérées	Semestrielle avec deux versements trimestriels
Rémunération du Dépositaire	0,0598% TTC par an	Actif net du Fonds	Annuelle
Rémunération du Commissaire aux comptes	Maximum 12.000 € TTC par an	Forfait	Annuelle
Frais d'administration	Maximum 83.720 € TTC par an correspondant à un pourcentage compris entre 1,67% TTC et 0,28% TTC	selon que le montant des souscriptions est égal à 5 M€ ou à 30 M€	A réception de la facture
Frais d'investissements (estimation annuelle)	- 1,80% TTC (deux premiers exercices) - 0,60% TTC (exercices suivants) - 7,20% TTC (total durée du Fonds)	Actif net du Fonds	A réception de la facture
Frais préliminaires	Maximum 1,196% TTC	Montant des souscriptions	A réception de la facture
Droits d'entrée	Maximum 5% nets de toute taxe	Montant de la souscription de chaque Unité Indivisible	Lors de la souscription
Commissions de rachat	5% nets de toute taxe	Montant du prix de rachat	Lors de la demande de rachat
Frais de gestion annuels des OPCVM à l'actif du Fonds (si le Fonds est investi à plus de 50% dans d'autres OPCVM)	3,6% TTC maximum	Actifs nets desdits fonds	Paiement fonction de chaque OPCVM dans lequel le Fonds investit

Information des porteurs de parts

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la composition de l'actif du Fonds.

Le Règlement du Fonds et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité

Le Fonds est libellé en euro.

Adresse de la Société de gestion : Siège social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris
Administration : 3 boulevard des Italiens, 75002 Paris

Adresse du Promoteur : Siège social : 34 rue de la Fédération, 75115 Paris Cedex 15

Adresse du Dépositaire : Siège social : 105 rue Réaumur, 75002 Paris

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire

**La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.**

Date d'agrément du FCPI par l'Autorité des Marchés Financiers : 29 février 2008

Date d'édition de la notice d'information 29 février 2008